



*Parce que l'école de cirque est à la portée des enfants, des petits comme des très grands, de toutes les habiletés des amateurs d'un jour ou de toujours*

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CIRQUE

Les adhérents ont l'obligation de lire ce règlement

### Préambule :

L'école de cirque va et vient a pour vocation d'organiser la pratique des activités et les cours de cirque pour ses adhérents. Son règlement a pour objet un bon fonctionnement collectif dans un climat serein et citoyen.

### CHAPITRE 1 : CONDITIONS D'ADHESION A L'ASSOCIATION

#### Article 1:

L'adhésion à l'association « École de cirque va et vient » est le premier acte militant de l'adhérent. Elle doit donc être souscrite obligatoirement, en début d'année scolaire ou à l'arrivée dans l'association. Elle est renouvelable tous les ans.

Les mineurs de moins de 16 ans sont adhérents. En revanche, ils transfèrent leurs droit de vote à l'un de leurs parents ou responsable légal.

Pour les 16-18 ans, soit le ou les parents ou le responsable légal ou / et le jeune lui-même adhère. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année scolaire, valable jusqu'à la rentrée suivante. Chaque adhérent recevra une convocation pour l'assemblée générale chaque année.

#### Article 2:

Sont adhérents : les personnes physiques ou morales ayant rempli les conditions définies à l'article 6 des statuts de l'association va et vient.

### CHAPITRE 2 : CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITES.

# École de Cirque Va et Vient

Association loi 1901



*Parce que l'école de cirque est à la portée des enfants, des petits comme des très grands, de toutes les habiletés des amateurs d'un jour ou de toujours*

Article 3 : Pour pratiquer l'activité organisée par l'école de cirque va et vient, il faut donc être adhérent. Il faut avoir réglé son adhésion en début d'année scolaire et sa cotisation en début de chaque trimestre, et être âgé de plus de 4 ans.

## Article 4 :

Il est obligatoire de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du cirque. Le dossier d'inscription doit être complet et impérativement retourné avant le moi d'octobre.

## Article 5 :

La licence à la Fédération des École de Cirque est comprise dans la cotisation. L'école de cirque assure les participants aux activités.

## Article 6 :

L'activité cirque demande une tenue vestimentaire adaptée indispensable. Un vestiaire est à disposition des élèves, et doit être utilisé pour se changer et pour entreposer leurs affaires. Les enfants ayant souvent soif lors de l'activité, vous pouvez leur donner une bouteille d'eau. Sauf occasion particulière, évitez s'il vous plaît les bonbons et goûter de toutes sortes ainsi que les jeux divers.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol pour les objets de valeur : bijoux, portable, etc.....,

## Article 7 :

Les élèves et les adhérents sont tenus de participer aux activités cirque et aux actions organisées par l'école de cirque en respectant les règles élémentaires d'hygiène. En particulier, la consommation d'alcool, de tabac ne sera autorisée ni pendant la pratique du cirque, ni dans les locaux.

Tout comportement mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes ou perturbant le bon déroulement du cours de cirque se verra sanctionner. Les jeunes doivent respecter toutes les personnes qui les entourent, les encadrants et les autres élèves. De même pour les adultes.

Le plus grand respect est demandé pour l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition.

Le non respect de ces règles entraînerait une mise à l'écart du cours.

# École de Cirque Va et Vient

Association loi 1901



*Parce que l'école de cirque est à la portée des enfants, des petits comme des très grands, de toutes les habiletés des amateurs d'un jour ou de toujours*

En cas de récidive, une exclusion temporaire de l'activité (en plus d'un rendez-vous avec les parent), voir une exclusion définitive peut être envisager.

Il est possible d'emprunter du petit matériel après l'avoir demander à l'animateur ou au président de l'association. L'emprunteur s'engage alors à le ramener, dans un délai précis faute de quoi le matériel sera facturé au contrevenant selon les tarifs en vigueur et le degré d'usure préalable. Il faut remplir et signer le cahier de prêt, prévu à cet effet.

## CHAPITRE 3 : PAIEMENTS DIVERS.

### Article 8 :

La cotisation annuelle est la participation financière de l'élève au fonctionnement de l'activité à laquelle il participe. Elle est obligatoire pour participer à l'activité. Le montant de cette cotisation est fixée annuellement par le conseil d'administration. L'association accepte les chèques vacances ANCV au titre de paiement.

### Article 9 :

La cotisation doit être payée après les 3 cours d'essai. Le paiement de la cotisation vaut engagement sur la durée de l'année. Elle ne pourra être remboursée, sauf en cas, d'accident ou maladie grave impliquant l'arrêt définitif de l'activité cirque. Dans le cas où l'élève débute l'activité avant janvier, la somme est entièrement réglée. Dans le cas où l'élève débute l'activité après janvier, la somme sera calculée au prorata du nombre de moi restants.

### Article 10 :

La participation aux frais occasionnés par une activité ponctuelle (stage, voyage, etc...) doit être impérativement réglée avant le début de cette action.

## CHAPITRE 4 : RESPONSABILITE DE L'ADHERENT.

### Article 11 :

Il est indispensable de prendre le plus grand soin des locaux et du matériel nécessaire à la pratique des activités. La responsabilité de l'adhérent sera engagée en cas de

# École de Cirque Va et Vient

Association loi 1901



*Parce que l'école de cirque est à la portée des enfants, des petits comme des très grands, de toutes les habiletés des amateurs d'un jour ou de toujours*

dégradation volontaire des locaux, et le matériel détérioré par un usage volontairement inadapté sera facturé.

## Article 12 :

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux élèves et aux parents d'informer les animateurs de tout dysfonctionnement.

## Article 13 :

Les grandes décisions se prennent lors de l'assemblée générale de l'association. Peuvent y voter : les adhérents de plus de 16 ans à jours de leurs adhésion depuis au moins trois mois. Les enfants de moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs parents, à raison de 1 voix par adhérent.

## CHAPITRE 5 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION.

## Article 14 :

L'association est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses adhérents dans le cadre de l'activité cirque.

## Article 15 :

Les parents d'élèves mineurs doivent accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) jusqu'au hall de la salle d'activité, les confier à l'animateur et respecter les horaires des cours. Les parents d'élèves mineurs sont tenus de s'assurer de la présence des animateurs avant de les laisser. Les locaux ne peuvent servir de garderie. Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent rester pendant toute l'activité dans la salle.

L'école de cirque ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenant à un enfant, jeune ou adulte hors des salles d'activités, en dehors des créneaux prévus ou en cas d'absence de l'animateur.

Pour les mineurs qui viennent ou qui partent seul après les cours de cirque, l'animateur doit être au courant par avance et l'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.

# École de Cirque Va et Vient

Association loi 1901



*Parce que l'école de cirque est à la portée des enfants, des petits comme des très grands, de toutes les habiletés des amateurs d'un jour ou de toujours*

## CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT

### Article 16 :

L'association demande aux pratiquants de rester réguliers dans le suivi des cours afin de pouvoir bénéficier d'un réel progrès individuel en fin d'année. Le travail proposé à chaque enfant (ou adulte) sera adapté à ses capacités, son âge, ses goûts ; le but est une découverte des arts du cirque et un perfectionnement pour les plus assidus mêmes si le but de l'inscription n'est que ludique.

Les spectacles de fin d'année, ainsi que les autres manifestations organisées dans le but d'être public n'ont aucun caractère obligatoire. Toutefois, l'engagement pris par un élève (et ses parents) pour participer à un événement le met dans l'obligation de respecter les règles établies à l'avance (présence aux heures et lieux pour les répétitions, spectacle .....)